

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-GENIS-POUILLY

VU les articles L. 2213-1 et L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R. 412-30, R. 411-28, R. 417-10 du Code de la Route,

CONSIDERANT que des travaux de nettoyage de chambre seront effectués par l'entreprise *SBTP SAS 8 Avenue Arsène d'Arsonval – 01008 BOURG-EN-BRESSE CEDEX – (une demi-journée dans la période) du 25 septembre au 06 Octobre 2023 – 2 Chemin de la Tatte.*

Il y aura lieu de réglementer la circulation pendant la durée des travaux,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans l'emprise du chantier *(une demi-journée dans la période) du 25 septembre au 06 Octobre 2023 – 2 Chemin de la Tatte.*

Article 2 : La vitesse sera limitée durant cette période à 30 km/h sur 50ml de part et d'autre des travaux. La circulation sera alternée manuellement de 07h00 à 09h00 et de 16h00 à 18h00 et par feux tricolores le reste du temps. La circulation des piétons devra être organisée et sécurisée par la société SBTP.

Article 3 : La signalisation réglementaire appropriée sera mise en place pour informer les usagers des dispositions du présent arrêté. Elle sera assurée par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la décision, devant le Tribunal Administratif de Lyon, sans avocat sur le portail Télérecours Citoyen www.telerecours.fr ou auprès de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lyon, Palais des Juridictions administratives, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03.

Article 6 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Chef de poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques Municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié selon la réglementation en vigueur et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Genis-Pouilly.

Fait à SAINT GENIS POUILLY,
Le 18 septembre 2023

Le Maire,


Hubert BERTHIAUX

